

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 17 juin 2019 se tient à 15 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Julie Morin et messieurs Ghislain Breton, Gaby Gendron, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement et Martin Robert, agent de développement pour la SDEG, sont présents.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé d'ajouter au point 25.0 Varia, le point suivant :

- Diminution GES
- Travaux de fermeture des centres Desjardins
- Fondation Hydro-Québec
- États financiers

**C.A. 2019-58**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 17 JUIN 2019**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 MAI 2019
4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE
5. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6. INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1164 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 19-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ROULOTTES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
9. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-397 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 205 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
10. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
11. DEMANDE D'APPUI POUR LA COMMANDITE DE LA FÊTE DES OTJ DESJARDINS 2019
12. DEMANDES DE COMMANDITE
  - Fondation du CSSS – Tournoi de golf
  - Chambre de commerce région Mégantic – Tournoi de golf
13. PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER
14. PROPOSITION DE POLITIQUE - CELLULAIRE ET TÉLÉPHONE INTELLIGENT
15. CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE
16. PROBLÉMATIQUE DES COMMUNICATIONS VIA TÉLÉAVERTISSEURS
17. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2018-14
18. FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
19. SOMMAIRE – RAPPORT ANNUEL 2018
20. PRÉSENTATIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES
21. BÂTIMENT
22. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET
23. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
24. RESSOURCES HUMAINES
25. VARIA
26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 MAI 2019

**C.A. 2019-59****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 13 MAI 2019**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 13 mai 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4.0

---

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Aucun sujet à traiter.

## 5.0

---

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)****C.A. 2019-60****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2019-06-02**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour le démarrage d'une entreprise de services, projet FLI-2019-06-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 125 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-06-02 pour son projet de démarrage d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2019-61****FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2019-06-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement pour l'expansion d'une entreprise de services, projet FLI-2019-06-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 15 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2019-06-01 pour son projet d'expansion d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **C.A. 2019-62**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE DE MORATOIRE ET MODIFICATION DE LA CÉDULE DE REMBOURSEMENT, PROJET FLI-2016-04-02**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a accepté, le 20 avril 2016 par sa résolution C.A. 2016-61, une demande d'aide financière de 10 000 \$ par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-2016-04-02;

ATTENDU QUE la promotrice a arrêté le remboursement de son prêt à la MRC le 20 août 2018, le solde du prêt étant de 6 205,16 \$ et qu'après de nombreuses tentatives de rejoindre la promotrice pour conclure une entente de paiement, une lettre recommandée a été acheminée à la promotrice, celle-ci ayant répondu rapidement demandant qu'un moratoire sur le remboursement de capital et intérêts lui soit accordé jusque qu'en décembre 2019.

ATTENDU QUE la promotrice demande un moratoire de dix-sept (17) mois pour le remboursement en capital et intérêts du prêt qui lui a été octroyé, soit du 20 août 2018 au 20 décembre 2019 inclusivement;

ATTENDU QU'à partir du 20 janvier 2020 la promotrice demande une modification de sa cédule de remboursement de manière à l'étaler sur une période de 36 mois;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces demandes et recommande au comité administratif de la MRC de les accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un moratoire dix-sept (17) mois sur le remboursement capital et intérêts soit accordé à la promotrice du projet FLI-2016-04-02 et ce, pour la période du 20 août 2018 au 20 décembre 2019 inclusivement, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve, qu'à partir du 20 janvier 2020, que la cédule d'amortissement soit modifiée de manière à l'étaler sur une période de 36 mois.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer le moratoire et les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2019-63**

#### **REMBOURSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), DEMANDE D'AJUSTEMENT DE CÉDULE D'AMORTISSEMENT, PROJET FLI-2017-11-02**

ATTENDU QU'en décembre 2017 une fusion de prêts été accordée au projet d'entreprise d'ébénisterie, projets FLI-2016-10-04 et FLI-2017-11-02 et ce, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'en décembre 2017 une période d'amortissement échelonnée sur 7 ans a aussi été accordée;

ATTENDU QUE le promoteur demande un ajustement de la cédule d'amortissement de manière à permettre le remboursement en capital et intérêts pour les mois de juillet et août;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé cette demande et recommande au comité administratif de la MRC de l'accorder;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve un ajustement de la cédule d'amortissement de manière à permettre le remboursement en capital et intérêts pour les mois de juillet et août au projet FLI-2017-11-02, tel que recommandé par le comité de financement.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve que la cédule d'amortissement soit réévaluée après le mois d'août selon les revenus de l'entreprise.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer les autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.0

#### **INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

### **C.A. 2019-64**

**INSCRIPTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-13-1037**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a octroyé une aide financière de 25 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-13-1037;

ATTENDU QUE l'entreprise est en situation de faillite et que des documents nous sont parvenus pour confirmer cette situation et que les étapes légales entourant cette dernière ont été respectées;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ces documents et recommande au comité administratif de la MRC d'autoriser que la créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-13-1037 d'un montant de 21 667 \$ soit radié aux états financiers;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2018, la libération du syndic de faillite a été reçue et qu'une somme de 4 849,48 \$ a été récupérée;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ces recommandations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que la créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-13-1037 d'un montant de 21 667 \$ ainsi que tous les autres frais afférents soient radiés aux états financiers 2018 de la MRC.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que cette créance irrécouvrable soit inscrite dans le rapport de créances irrécouvrables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que la somme de 4 849,48 \$ soit aussi inscrite dans le rapport des créances irrécouvrables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2019-65****INSCRIPTION DE RECOUVREMENT AUX CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-09-1002**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a octroyé une aide financière de 25 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-09-1002;

ATTENDU QUE le 24 avril 2013, le conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC du Granit a autorisé une créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-09-1002 d'un montant de 14 738,16 \$;

ATTENDU QUE le 14 mai 2018, la libération du syndic de faillite a été reçue et qu'une somme de 981,72 \$ a été récupérée;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ces informations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que la somme de 981,72 \$ soit inscrite dans le rapport des créances irrécouvrables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tout document relatif à cette inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2019-66**

#### **INSCRIPTION DE RECOUVREMENT AUX CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-13-1047**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a octroyé une aide financière de 25 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-13-1047;

ATTENDU QUE le 15 mai 2017, le comité administratif de la MRC du Granit a autorisé une créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-13-1047 d'un montant de 14 816,95 \$;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2018, la libération du syndic de faillite a été reçue et qu'une somme de 3 034,55 \$ a été récupérée;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ces informations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que la somme de 3 034,55 \$ soit inscrite dans le rapport des créances irrécouvrables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tout document relatif à cette inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2019-67**

#### **INSCRIPTION DE RECOUVREMENT AUX CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – PROJET FLI-12-1032**

ATTENDU QUE le comité de financement du Centre local de développement de la MRC du Granit a octroyé une aide financière de 10 500 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) pour le projet FLI-12-1032;

ATTENDU QU'en 2018, le comité administratif de la MRC du Granit a autorisé une créance irrécouvrable de l'entreprise reliée au projet FLI-12-1032 d'un montant de 6 332 \$;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2018, la libération du syndic de faillite a été reçue et qu'aucune somme n'a été récupérée;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ces informations;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise que soit inscrit, dans le rapport des créances irrécouvrables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 du FLI qui sera envoyé au ministère de l'Économie et de l'Innovation, qu'aucune somme n'a été recouvrée.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer tout document relatif à cette inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1164 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**C.A. 2019-68**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1164 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son règlement no 1164 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 1164 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 1164 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 19-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ROULOTTES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**C.A. 2019-69**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 19-484 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES ROULOTTES, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**



ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement no 19-484 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier certaines dispositions en lien avec les roulettes;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 19-484 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 19-484 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-397 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 205 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

**C.A. 2019-70**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-397 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 205 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a soumis son règlement no 19-397 modifiant le plan d'urbanisme no 205 afin de modifier les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 19-397 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 19-397 de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

**C.A. 2019-71**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 19-398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a soumis son règlement no 19-398 modifiant le règlement de zonage no 207 afin de modifier les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 19-398 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 19-398 de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

---

DEMANDE D'APPUI POUR LA COMMANDITE DE LA FÊTE DES OTJ DESJARDINS 2019

**C.A. 2019-72**

**DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE DES OTJ DESJARDINS 2019**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit appuie l'agente de développement loisirs de la MRC du Granit dans ses démarches auprès de la Caisse Desjardins du territoire, soit Lac-Mégantic – Le Granit, lui demandant une aide financière à la hauteur de 3 000 \$ dans le cadre de la fête des OTJ du territoire de la MRC qui sera tenue en juillet 2019.

QUE la directrice générale soit mandatée pour signer la demande à déposer auprès de la Caisse Desjardins Lac-Mégantic – Le Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

---

DEMANDES DE COMMANDITE

**Fondation du CSSS – Tournoi de golf**

J'informe les maires que cette demande a aussi été envoyée auprès de certaines municipalités du territoire et que dans ce contexte, elle n'est pas admissible.

**Chambre de commerce région Mégantic – Tournoi de golf**

J'informe les maires que cette demande n'est pas admissible puisqu'elle représentait du financement direct visant à poursuivre les activités courantes de l'organisme.

13.0

---

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Je rappelle aux maires le programme de subvention pour l'obtention de poubelles 2 ou 3 voies. J'ajoute qu'environ 35 unités pourront être subventionnées à 70 % pour les municipalités désireuses d'y participer. La demande doit être déposée avant le 5 juillet prochain.

14.0

---

PROPOSITION DE POLITIQUE - CELLULAIRE ET TÉLÉPHONE INTELLIGENT

**C.A. 2019-73**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LA GESTION DES CELLULAIRES ET TÉLÉPHONES INTELLIGENTS**

ATTENDU QUE la MRC désirait revoir son fonctionnement au niveau de la gestion des cellulaires et des téléphones intelligents pour son personnel;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont demandé que soit élaborée une politique pour la gestion ces cellulaires et des téléphones intelligents du personnel de la MRC;

ATTENDU QU'un projet de politique a été présenté au membres du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte la Politique pour la gestion des cellulaires et des téléphones intelligents du personnel de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

---

CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE

**C.A. 2019-74**

**CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit autorise la directrice générale de la MRC à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty Sylvestre pour l'année 2019, laquelle a été adoptée par la résolution C.A. 2018-93, et d'autoriser, au besoin, toute une substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0

---

PROBLÉMATIQUE DES COMMUNICATIONS VIA TÉLÉAVERTISSEURS

Madame le préfet informe les maires des démarches qu'elle a faites en lien avec la suppression du service des téléavertisseurs par Bell Canada à compter de la fin juin. Les maires sont d'accord avec l'option retenue lors de la rencontre avec le ministère de la Sécurité publique, en lien avec le renouvellement du schéma de couverture de risques incendie, à laquelle il a été demandé d'adopter une résolution demandant à Bell Canada de revoir sa décision.

17.0

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2018-14**

---

**C.A. 2019-75****RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2018-14 ET FINANCEMENT – RÉPARATION DU DAB**

ATTENDU QUE des coûts ont été engagés pour procéder à l'exécution de travaux de réparation des équipements servant à traiter les boues de fosses septiques des installations septiques du territoire afin de rendre à nouveau opérationnel et en bon état ledit équipement;

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 17 novembre 2018, le processus de règlement d'emprunt d'un montant de 360 000 \$;

ATTENDU QUE le projet de réparation des équipements est présentement terminé à environ 90 %;

ATTENDU QUE les coûts sont moindres que ceux prévus et qu'ils seront plutôt de l'ordre de 320 000 \$;

ATTENDU QU'une quote-part de 49 273 \$ a été facturée, en 2019, aux municipalités pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE par conséquent, un montant d'environ 270 000 \$ reste à financer;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif recommandent que le montant restant à financer le soit à même le surplus non affecté de l'administration plutôt que par le règlement d'emprunt.

QUE les membres du comité administratif recommandent que le surplus non affecté soit remboursé sur la base prévue au règlement d'emprunt, soit par le paiement de la quote-part fonctionnement du DAB, et ce, pour le nombre d'années nécessaires au remboursement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0

---

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**C.A. 2019-76****FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif recommandent que madame France Bisson soit mandatée pour participer au comité de sélection dans le cadre de l'embauche d'un responsable de l'évaluation et de l'environnement.

QUE les membres du comité administratif recommandent que monsieur Denis Lalumière, à titre de président du comité consultatif environnement, soit mandaté pour participer au comité de sélection dans le cadre de l'embauche d'un responsable de l'évaluation et de l'environnement.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 19.0

---

SOMMAIRE – RAPPORT ANNUEL 2018

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un sommaire du rapport annuel 2018. Aucune question n'est posée. Il est convenu de le faire parvenir aux maires.

## 20.0

---

PRÉSENTATIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES

Des discussions ont lieu en lien avec les présentations faites lors des séances du conseil des maires. Les maires proposent qu'au lieu de recevoir des organismes ou autres lors des séances du conseil, pour diverses présentations, que des ateliers de travail aient lieu quelques fois par année auxquelles 2 présentations de 30 minutes pourraient être faites et qu'une heure soit consacrée à des échanges en lien avec des sujets choisis par les maires.

## 21.0

---

BÂTIMENT

Des discussions ont lieu en lien avec le bâtiment.

## 22.0

---

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET**C.A. 2019-77****FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, MAI 2019**

ATTENDU QUE madame le préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mai 2019 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame Marielle Fecteau pour le mois de mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 23.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 8 juillet 2019 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé conformément à la loi.

## 24.0

---

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires des départs des agents de développement à la SDEG, soit messieurs Martin Robert et Mohamed Diarra. J'ajoute que le processus d'appel de candidatures sera enclenché par la SDEG.

J'informe ensuite les maires que le technicien en prévention incendie, monsieur Andy Kirouac, a aussi annoncé son départ d'ici les 2 prochaines semaines.

25.0

---

VARIA

### **Diminution GES**

Monsieur Ghislain Breton mentionne que de plus en plus de véhicules hybrides électriques et au propane sont utilisés et qu'ils représentent de 60 % à 70 % de moins en émission de Gaz à effet de serre. Il propose que cette possibilité soit envisagée dans l'appel d'offres de Trans-Autonomie lors du prochain renouvellement de contrat.

Madame Julie Morin souligne qu'Autobus Vasco aura un autobus scolaire hybride sur le territoire de la ville l'an prochain.

### **Travaux de fermeture des centres Desjardins**

Madame France Bisson mentionne le début de travaux de fermeture, entre autres, de guichets automatiques désuets sur le territoire et l'impact que cela pourrait avoir pour les municipalités. Des discussions ont lieu et il est entendu de valider auprès des maires l'intérêt à former un sous-comité qui pourrait discuter des préoccupations des citoyens et de solutions en ce qui concerne ce mouvement.

### **Fondation Hydro-Québec**

J'informe les maires qu'une demande de subvention de 40 000 \$ avait été déposée et que ce sont plutôt 37 500 \$ qui ont été obtenus pour contrer les plantes envahissantes.

### **États financiers**

J'informe les maires que les états financiers seront présentés ce mercredi soir. Je valide auprès des maires leur désir, pour années à venir, que leur soient présentés les états financiers lors d'une séance du comité administratif. Les maires n'en voient pas l'utilité, mais ils mentionnent qu'il serait bien que les maires reçoivent une copie à l'avance.

26.0

---

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **C.A. 2019-78**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 17 juin 2019 soit levée, il est 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau  
Préfet

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 17 juin 2019 et ce, pour les résolutions C.A. 2019-60, C.A. 2019-61, C.A. 2019-62, C.A. 2019-63, C.A. 2019-64, C.A. 2019-65, C.A. 2019-66, C.A. 2019-75 et C.A. 2019-77.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale